



République Française
COMMUNE DE CEVINS
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/10/2023
Application agréée E.legalite.com
99_DE-073-217300631-20230929-DCM033_23_1
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 29 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Evelyne PELLICANO.

Ayant donné pouvoir :

Bernadette AMIEZ à Ginette FALCOZ-RIGOTTI
Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT
Anaïs CURTILLAT à Emmanuel DI LUZIO
Evelyne PELLICANO à Régine VIBERT

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°033/23 – DISPOSITIF « PRÉVOYANCE » DU CDG 73 / REVALORISATION TARIFAIRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1ER JANVIER 2024.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, la commune fait bénéficier à ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite avec un organisme assureur (groupement SIACI Saint-Honoré/IPSEC) au nom de la commune par le Centre de gestion de la Savoie.

Le 25 avril 2023, l'organisme assureur a informé le Centre de gestion de sa décision de majorer la cotisation des agents à hauteur de 105% à compter du 1er janvier 2024, notamment en raison de la récente réforme des retraites. Or, les accords contractuels prévoyaient le maintien du taux les trois premières années. Le Centre de gestion a alors négocié la résiliation à l'amiable de la convention de participation au 1er janvier 2025, assortie d'une augmentation de la cotisation des agents à hauteur de 5% à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le maire informe les conseillers que la commune a la possibilité de refuser cet accord négocié et de renoncer à son adhésion à la convention de participation. Cela emporterait automatiquement la résiliation des agents concernés à compter du 1er janvier 2024.

En cas d'acceptation de l'accord négocié par le Centre de gestion, le maire informera les agents avant le 31 octobre 2023 de l'augmentation des taux au 1er janvier 2024.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider l'accord négocié par le Centre de gestion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 02/10/2023

Publié le : 02/10/2023

Publié sur le site internet le : 02/10/2023

Le Maire,

Philippe BRANCHE
